

République Française**Ville de Draguignan****N°2023-189**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GREGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR À MICHEL PONTE, HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

SOPHIE DUFOUR, HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : 17 NOV. 2023**

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Avec le vote du budget primitif 2024 relevant de cette nomenclature projeté au Conseil municipal de décembre 2023 pour le budget principal, la Ville doit donc, pour la première fois, adopter son règlement budgétaire et financier.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le présent règlement formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ainsi que de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Ainsi :

- le titre 1 présente la fonction financière, ses acteurs, les outils et les différents budgets ;
- le titre 2 rappelle le cadre de la préparation budgétaire, le cycle et les modalités de gestion pluriannuelle des crédits ;
- le titre 3 expose les grands principes comptables et la démarche de dématérialisation, il décrit le processus d'exécution des dépenses et de recouvrement des recettes ainsi que les modalités de virement ;
- le titre 4 présente les opérations comptables spécifiques et les opérations de fin d'exercice ;
- le titre 5 décrit les modalités de la gestion de la dette et de la trésorerie ;
- le titre 6, enfin, porte sur les pistes d'optimisation financière et les projets.

En tant que document de référence, le règlement a pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité (élus, agents et partenaires), ainsi que de promouvoir une culture de gestion commune.

Avec le passage à la M57 pour 2024, l'adoption du RBF est une obligation réglementaire. Aujourd'hui, le présent document répond à ces obligations.

Pour autant et dans un contexte marqué par les contraintes financières et par la poursuite de la programmation pluriannuelle des investissements, ce règlement a vocation à être précisé et développé dans les années à venir.

Il reposera sur un travail de fond entre la Direction des finances et l'ensemble de ses partenaires pour poursuivre une démarche de sécurisation budgétaire et de maîtrise financière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- Approuve le règlement budgétaire et financier tel que présenté dans le document annexé.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :